Vous invite à participer

Beaulieu/Loire

**Au vide-greniers dans les rues**

**Le dimanche 6 juillet 2025**

Le droit de place est gratuit jusqu’à 6ml,

2€ le ml supplémentaire.

L’installation se fera à partir de 6 h et jusqu’à 8 h

Le placement se fait par ordre d’arrivée.

Bulletin de participation à donner à l’installation.

Comité des fêtes de Beaulieu

06 26 63 06 58

Cdf2beaulieu@yahoo.fr

----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

***Vide-greniers dans la rue à Beaulieu sur Loire***

 ***Le dimanche 6 juillet 2025***

**Nom, prénom** : ……………………………………………………….

**Adresse** : ……………………………………………………………...

Téléphone : …………………… Adresse e-mail : ………………………………

**Nombre de mètre(s)** : …………..…

Avec véhicule  sans véhicule 

**Pièce d’Identité** : carte d’identité : N**°** : …………………….

 ou permis de Conduire : N° …………………….

 ou passeport : n° …………………….

Délivrée le …………………………

A la Préfecture ou Sous préfecture de ……………..……………

 J’atteste sur l'honneur que je ne participe pas à plus de deux manifestations de cette nature au cours de l'année civile (d’après l’article R 321-9 du Code pénal)

Le 6 juillet 2025

Signature

**REGLEMENT VIDE-GRENIERS A BEAULIEU SUR LOIRE (Loiret)**

***Dimanche 6 juillet 2025***

**Article 1** Le présent règlement a pour objet de faire de cette manifestation une journée agréable pour tous et sera applicable à toute personne désirant y participer.

**Article 2** Cette manifestation est réservée au seul déballage d’objets de brocante et d’antiquité, aucun autre type de déballage ne sera accepté dans l’enceinte de la manifestation, comme en sa périphérie.

**Article 3** Le Vide-greniers est ouvert gratuitement à tous les visiteurs

**Article 4** Les inscriptions des exposants sont nominatives

**Article 5** Pour des raisons de sécurité les exposants doivent respecter les limites de leur emplacement**.** Les participants qui ne l’auront pas rempli, devront remplir à leur arrivée le formulaire d’identification qui leur sera remis et le rendre complètement rempli au moment du passage d’un responsable.

**Article 6** Les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit et quelle qu’en soit la cause. La signature de la feuille d’inscription vaut renonciation à recours.

**Article 7** L’association décline toute responsabilité en cas d’accident, incident, vol ou incendie. Chaque exposant doit faire couvrir ses risques de responsabilité civile, incendie, vol, … à sa convenance.

**Article 8** En cas de fausse déclaration et avant d’éventuelles poursuites, l’inscription est automatiquement annulée.

**Article 9** Les emplacements seront attribués dans l’ordre d’arrivée des exposants. En aucun cas l’exposant ne se placera où il voudra. Les exposants devront se présenter entre 6 h et 8 h aux contrôles disposés à l’entrée de la manifestation. Les barrières interdisant l’entrée des véhicules seront posées à 8 h. Les exposants devront rendre leur emplacement propre.